

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12 DECEMBRE 1998

SOMMAIRE

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS**

Association Syndicale Libre du Lotissement "Les Hauts-de-Véretz" - 37270 VERETZ.....4

VIDEOSURVEILLANCE

ARRETES autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance.....4

ACTIVITE PRIVEE DE SURVEILLANCE GARDIENNAGE -retrait de l'autorisation de fonctionnement n° 73-97. (EP)20

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de RIVIERE présumé vacant et sans maître20

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARRETE portant autorisation de création du syndicat mixte des Gâtines, des Vallées de la Loire, du Cher et du Pays d'Amboise.....20

ARRETE modificatif concernant le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire21

ARRETE modificatif concernant le Syndicat intercommunal scolaire CRAVANT - PANZOULT 22

ARRETE modificatif concernant le S.I.V.O.M. TOURAINE SUD OUEST22

ARRETE portant adhésion de la commune de FRANCUEIL au syndicat intercommunal

d'adduction d'eau de LA CROIX-EN-TOURAINE, CIVRAY-DE-TOURAINE, DIERRE, CHENONCEAUX et CHISSEAUX.....22

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage du Battreau à CHAMPIGNY SUR VEUDE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la région de CHAMPIGNY SUR VEUDE22

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage du Quella à LIGRE et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la région de CHAMPIGNY SUR VEUDE.....22

ARRETE portant régularisation des travaux du forage du Quella à LIGRE pour le compte du SIAEP de la région de CHAMPIGNY SUR VEUDE.....23

ARRETE MODIFICATIF à l'arrêté codificatif du 25 novembre 1996 portant désignation des membres de la Commission du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés siégeant en Comité de Suivi du Plan.....24

BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE portant déclaration d'utilité publique l'opération d'aménagement de la Z.A.C. de la "Guérinière" sur le territoire de la commune de VERETZ.....25

ARRETE portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers25

ARRETE portant répartition du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation au titre de l'urbanisme - Exercice 199826

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**BUREAU DU PLAN ET DE LA PROGRAMMATION**

ARRETE portant constitution de la commission départementale de la présence postale territoriale..29

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE portant création de l'association « Service emploi pour tous » en qualité d'association intermédiaire29

Commission départementale d'équipement commercial.....30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux situé au lieu-dit : « Ricordaine », commune d'EPEIGNE SUR DEME.- n° 37/27231

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF relatif à la liste des organismes du département d'Indre-et-Loire, qui peuvent délivrer des attestations valant justificatifs de domiciliation en vue de la délivrance de la carte nationale d'identité française aux personnes sans domicile fixe ne pouvant pas bénéficier de la délivrance d'un titre de circulation et du rattachement à une commune.....31

DECISION n° 98-37-07B modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE.- CHÂTEAU-RENAULT32

ARRETES portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale ..34

ARRETES portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale34

ARRETE portant création d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.....35

ARRETES portant modification d'une société civile professionnelle de masseurs kinésithérapeutes.....35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education populaire de l'ASSOCIATION DE DANSE ET ART DU SPECTACLE - commune de MONTLOUIS.....36

ARRETE portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education populaire de l'association ESPOIR MUSICAL DE VOUVRAY.....36

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX D'INDRE ET LOIRE

ARRETE portant ouverture des travaux de triangulation cadastrale sur la commune de Chaveignes.....36

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE portant modification du règlement de mise en oeuvre opérationnelle des moyens du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire et du corps communal des sapeurs pompiers de la ville de Tours37

AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

AVIS de concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute.....38

ARRETE portant ouverture d'un concours sur épreuves de sapeur-pompier professionnel de 2ème classe (femme ou homme) au titre de l'année 1999 .. 38

EXAMEN PROFESSIONNEL d'ouvrier professionnel spécialisé (secteur cuisine)39

CONCOURS EXTERNE d'ouvrier professionnel spécialisé (secteur cuisine)38

CONCOURS EXTERNE d'ouvrier professionnel spécialisé (secteur plomberie-cahuffage)39

AVIS DE VACANCE DE POSTE

AVIS de VACANCE de POSTE d'ouvrier professionnel spécialisé.....40

RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

- Examen professionnel d'agent technique qualifié 1998 - liste d'admission.....40

- Examen professionnel de conducteur spécialisé de 2ème niveau 1998 - liste d'admission 40

- Concours d'agent territorial qualifié du patrimoine de 2ème classe 1998 - liste d'admission

MAIRIE DE TOURS :

- Liste d'aptitude au concours interne et externe d'agent technique maçon41

- Liste d'aptitude au concours interne et externe d'agent technique cariste.....41

ANNEXES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 1999 dans le département d'Indre-et-Loire

ARRETE relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour l'année 1999 dans le département d'Indre-et-Loire

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE relatif à la modification de la ligne électrique 90 kV BELONIERE aux abords de la ZAC de la Liodière - commune de JOUE-LES-TOURS.

ARRETE portant autorisation sur les communes de SAINT-BENOIT-LA-FORET, RIVARENNES et CHEILLE, de travaux sur la ligne H.T.A. souterraine SAINT-BENOIT-LA-FORET et dépose de ligne H.T.A.aérienne.

ARRETE portant autorisation de travaux sur la ligne H.T.A. souterraine entre Croix rouge, La Planche et Touvoie - commune de ROCHECORBON.

ARRETE portant autorisation de travaux sur la ligne électrique H.T.A.S., le Bâtiment, et modifications et dépose H.T.A.A., lieu-dit Rupanne - communes de RIVARENNES, RIGNY, USSE et BREHEMONT.

ARRETE autorisant les travaux d'extension H.T.A./B.T.A.S., poste-socle BOUYGUES-TELECOM - La Grande Vallée - communes de DRUYE et d'AZAY-LE-RIDEAU.

ARRETE autorisant les travaux de renforcement B.T. La Volière - Les Fourreaux par création d'un

T.S.P. Renforcement B.T.La Barre - Le Baron par création d'un T.S.P. - commune de MARIGNY-MARMANDE.

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

DECISION en date du 17 novembre 1998 concernant le programme agri-environnement 1998.

%%%%%%%%%%
%%%%%%%%%%
%%%%%%%%%%
%%%%%%%%%%
%%%%%%%%%%

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Association Syndicale Libre du Lotissement "Les Hauts-de-Véretz" - 37270 VERETZ

La première assemblée générale constitutive de l'association syndicale libre formée entre tous les propriétaires de lots de terrains à bâtir dépendant du lotissement "Les Hauts de Véretz" créé lieudit "Le Saveton", à VERETZ (37270), a eu lieu le 15 mai 1998, suivant acte sous seing privé.

Cette association a pour but : l'appropriation des biens et équipements communs du lotissement, la création de tous équipements nouveaux, leur cession à une personne morale de droit public, le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du lotissement, la gestion des parties communes du lotissement, la défense et l'étude des droits et les intérêts des propriétaires.

Les membres élus de ladite association sont :
- Président : Mme Christine DEBOUT ;
- Trésorier : M. Michel PEQUIGNOT ;
- Secrétaire : Mme Sandrine BECCARIA.

Fait à TOURS, le 29 octobre 1998

VIDEOSURVEILLANCE

ARRETE AUTORISANT LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/9

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 26 Mars 1998, la S.A PARTENAIRES-DISTRIBUTION située Z.I le Chapelet 37230 LUYNES est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne "SUPER U" dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Président Directeur Général de l'établissement "SUPER U" à LUYNES. Les seules personnes aptes à visionner les images sont le Président Directeur Général, le Directeur Général et les deux responsables du magasin, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/1**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 34, 36 avenue Maginot à TOURS (37000), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/2**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 32, place Gaston Pailhou à TOURS (37000), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/3**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 6 rue Marceau à TOURS (37000), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
BERNARD SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/4**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" 23 avenue Grammont à TOURS (37000), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/5**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 31 et 33 rue Calmette à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/6**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 4 rue de Cormery à SAINT AVERTIN (37550), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/7**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 19, rue de la République à LOCHES (37600), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/8**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 21, avenue Victor Hugo à JOUE LES TOURS (37300), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/9**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 4 boulevard G. Marchand à FONDETTES (37230), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/10**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 82, quai Jeanne d'Arc à CHINON (37500), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/11**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 12 place Jean Jaurès à CHATEAU RENAULT (37110), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/12**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 8 et 9 quai du Général de Gaulle à AMBOISE (37400), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/13**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT MUTUEL" sis 9, place du 11 novembre à BALLAN MIRE (37510), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/38/14**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1998, l'établissement bancaire 1, place Jules Cibot à BOURGUEIL (37140), dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/21**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, l'établissement à l'enseigne "STOC" sis 300 rue du Général Renault à TOURS (37000) est

autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne «STOC" dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement "STOC" à TOURS. La seule personne apte à visionner les images est le Directeur de l'établissement, nommément habilité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/51**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, la société CASINO FRANCE, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42) 24, rue de la Montat est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne "RALLYE" sis 14, avenue de la République à CHAMBRAY LES TOURS (37172) dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin et du service de sécurité interne. Les seules personnes aptes à visionner les images sont le directeur de l'établissement, l'adjoint au directeur, le chef de sécurité, le chef de caisses, et les agents de sécurité, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE**

Dossier n° 98/64

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, la S.A FILLOUX sise 179, boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE (37541) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne "FILLOUX S.A." dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du directeur du magasin. Les seules personnes aptes à visionner les images sont le Président Directeur Général et la secrétaire du magasin, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/79**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, la S.A "MARIE JEANNE GODARD" sis 80, rue Taitbout à PARIS (75009) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans le magasin à l'enseigne "MARIE JEANNE GODARD" sis 3 bis rue Michelet à Tours, dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin. La seule personne apte à visionner les images est le Directeur du magasin, nommément habilité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/85**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, M. le Responsable du magasin Centre LECLERC DIS TOURS NORD - B.P 7325 à TOURS (37073) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne "LECLERC" dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Responsable du magasin LECLERC à TOURS. Les seules personnes aptes à visionner les images sont le responsable du magasin et le chef comptable, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/86**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, la S.A QUINZ'HEURES JEAN DELATOUR sise Route de Bordeaux - RN 10 à CHAMBRAY LES TOURS (37170) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne "Jean Delatour" dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du directeur du magasin. Les seules personnes aptes à visionner les images sont le directeur régional, le directeur du magasin, et le directeur adjoint, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/99**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, le Centre International de Congrès VINCI de Tours-Val de Loire, sis 26, boulevard Heurteloup - BP 4225 à TOURS cedex 1 (37042) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son établissement.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur Général et du Directeur Technique de l'établissement. Les seules personnes aptes à visionner les images sont le Directeur Général, le Secrétaire Général, le Directeur Technique, le Régisseur Général, le Chargé de Sécurité et les trois Chefs d'Equipe de Sécurité, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/120**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, la S.A la Grande Prairie située B.P 19 - 37140 BOURGUEIL est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l enseigne "SUPER U" dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de l'établissement "SUPER U" à BOURGUEIL. Les seules personnes aptes à visionner les images sont les agents de sécurité, le directeur du magasin, le directeur du personnel et le secrétaire général, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/81**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} Juillet 1998, la société SPHERE INTERNATIONAL sise 6/8 rue du Bois Briand à EVRY (91021) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance pour son établissement situé à l'hôtel FORMULE 1 - RN 10 PARCAY MESLAY (37210). et dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité des gérants, Monsieur et Mme SANDRIN, seuls habilités à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/63**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} Juillet 1998, M. Combe Jean-Jacques directeur de l'établissement E.U.R.L FRANCEL à l'enseigne "FANY BIJOUTERIE - HORLOGERIE" situé Centre Commercial Petite Arche à TOURS (37100), est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance. L'activité de l'établissement consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur COMBE, seul habilité à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/102**

Aux termes d'un arrêté en date du 1^{er} Juillet 1998, la société SPHERE INTERNATIONAL sise 6/8 rue du Bois Briand à EVRY (91021) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance pour son établissement situé à l'hôtel FORMULE 1 - ZAC de la Vrillonnerie à CHAMBRAY LES TOURS (37170).

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité des gérants, Monsieur JAGER Didier et Mme JAGER Bettina, seuls habilités à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/66**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, MEDIA CONCORDE, centre commercial Villiers n°108 à DAMMARIE LES LYS (77195) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance pour son magasin à l'enseigne "HYPERMEDIA" sis Centre Commercial des Atlantes à SAINT PIERRE DES CORPS (37700), dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin et du Directeur Adjoint. Les personnes habilités à visionner les images sont le Directeur du magasin et le Directeur Adjoint.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/87**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, le Responsable du magasin à l'enseigne « ATAC », société de distribution de l'ouest, sis 85 rue de Jemmapes à TOURS (37100), est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance. L'activité du magasin consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur OUDAIN, directeur, seul habilité à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/110**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, Mme RENOU Marylène, gérant de la SARL RENOU et Fils pour son établissement ELF Les Rives du Cher - Station service sise 8 boulevard Winston Churchill à TOURS (37000), est autorisée à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur RENOU Alain et Madame RENOU Marylène, seuls habilités à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/112**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, Mme GASTINE Géraldine, co-gérante de la SARL GASTINE pour son établissement ELF - Station service sise 67 boulevard Heurteloup à TOURS (37000), est autorisée à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur GASTINE Christain, Madame GASTINE Géraldine, et des deux employés, seuls habilités à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/117**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, M. BOVAGNET, gérant de la S.A.R.L BOVAGNET, station-service à l'enseigne "ELF " sise aire de la Fontaine Colette - Autoroute A10 à SAINT EPAIN (37800), est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. L'activité de l'établissement consiste en un commerce de détail et de carburants.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, seul nommément habilité à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/121**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 29 Juin 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE" sis 103, avenue des Champs Elysées à PARIS (75419 cedex 08), dont l'activité consiste en des opérations

financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance pour son établissement situé 11, place Jean Jaurès à TOURS (37011).

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/125**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, le Conseil Général d'Indre et Loire, Direction générale des services du département, direction des archives départementales de Touraine, centre des Archives Historiques, sis 6 rue des Ursulines à TOURS (37000), est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur MOURIER Jacques, conservateur en chef, Mme MALVEAU Régine, documentaliste et Mademoiselle FLATTOT Isabelle, attachée de conservation., seuls habilités à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/126**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, le Conseil Général d'Indre et Loire, Direction générale des services du département, direction des archives départementales de Touraine, centre des Archives Contemporaines, sis 41 rue Michael Faraday à CHAMBRAY LES TOURS

(37170), est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Madame MALAVIEILLE-MOURIER Sophie, conservateur, Mme TAILLEMITE Hélène, documentaliste, Madame GARNIER Isabelle, attachée de conservation et de Madame LECLERCQ Catherine, rédacteur chef, seules habilitées à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/136**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, M. le Directeur Général Adjoint de l'Office Public d'Aménagement et de Construction d'Indre-et-Loire est autorisé à mettre en oeuvre un dispositif de vidéosurveillance pour son agence située 2, rue Pierre Laplace à JOUE LES TOURS (37300), et dont l'activité consiste en des encaissements de fonds.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur Franck DUCERT seule personne apte à visionner les images, nommément .habilitée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/137**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1998, M. le Directeur Général Adjoint de l'Office Public d'Aménagement et de Construction d'Indre-et-Loire est autorisé à mettre en oeuvre un dispositif de vidéosurveillance pour son agence située 20, rue de l'Aubrière à SAINT PIERRE DES

CORPS (37700), et dont l'activité consiste en des encaissements de fonds.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Mademoiselle TROLIN Christine, chef d'agence seule personne apte à visionner les images, nommément .habilitée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/101**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, M. d'ANTHONAY Stanislas, directeur général des cinémas à l'enseigne « PATHE », situés 4 place François Truffaut à TOURS (37000) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur Général.

Les seules personnes aptes à visionner les images sont le Directeur Général, le responsable d'exploitation gestion, les responsables d'exploitation clientèle, et le responsable d'exploitation technique, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/103**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne du "CREDIT AGRICOLE" sis Centre commercial « LECLERC », rue de la Bondonnière à JOUE LES TOURS (37301), dont l'activité consiste en des

opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilitées à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/128**

Aux termes d'un arrêté en date du 6 Juillet 1998, le Directeur du magasin AUCHAN - DOCKS DE FRANCE OUEST, sis boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE (37540) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. L'activité de l'établissement consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin. La seule personne apte à visionner les images est le responsable des services généraux, nommément habilité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/129**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, M. GAUTILLOT Laurent, gérant de la discothèque à l'enseigne "LE SCOOP" sise RN 152 à CANGEY (37530) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur GAUTILLOT Laurent, gérant. Les seules personnes habilitées à visionner les images sont messieurs GAUTILLOT Laurent, GAUTILLOT Marc, responsable, MALLARD Patrick, barman, BOSSARD Adolphe, portier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/131**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, Mme Michèle GUIBERT et Monsieur BLOIS, concessionnaires de la S.A RELAIS-BUFFET DE LA GARE à TOURS (37000) sont autorisés à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité des concessionnaires. Les seules personnes habilitées à visionner les images sont Monsieur BLOIS et Madame GUIBERT.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/132**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, M. BLOIS Marc, concessionnaire de la S.A RELAIS-BUFFET DE LA GARE à TOURS (37000) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance au buffet de la gare de SAINT PIERRE DES CORPS.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du concessionnaire. Les seules

personnes habilitées à visionner les images sont Monsieur BLOIS et Monsieur POIRIER Guy, responsable de l'unité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/133**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, Mme LEMARCHAND Véronique, gérante du magasin à l'enseigne "C'LINE Boutique" sis 75, rue Bernard Palissy à TOURS (37000) dont l'activité consiste en une vente de prêt à porter, est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Madame LEMARCHAND, seule habilitée à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/134**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne "BANQUE NATIONALE DE PARIS" sis 8, avenue Victor Hugo à JOUE LES TOURS (37300) dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilitées à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/138**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 Juillet 1998, 'établissement bancaire à l'enseigne "BANQUE NATIONALE DE PARIS" sis 7, rue du commerce à DESCARTES (37160) dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilitées à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/48/1**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 1998, le Centre Hospitalier Universitaire - Hôpitaux de TOURS- 2 boulevard Tonnelé à TOURS (37044) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance pour l'Hôpital CLOCHEVILLE, 49 boulevard Béranger à TOURS.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement. Les seules personnes autorisées à visionner les images sont les personnes en poste à la conciergerie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/48/2**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 1998, le Centre Hospitalier Universitaire - Hôpitaux de TOURS- 2 boulevard Tonnelé à TOURS (37044) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance au Centre Psychothérapique Universitaire, sis 12 à 26 rue du Coq à SAINT CYR SUR LOIRE (37540).

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement. Les seules personnes autorisées à visionner les images sont les personnes en poste à la conciergerie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/48/3**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 1998, le Centre Hospitalier Universitaire - Hôpitaux de TOURS- 2 boulevard Tonnelé à TOURS (37044) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance pour l'Hôpital CLOCHEVILLE, 49 boulevard Béranger à TOURS.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement. Les seules personnes autorisées à visionner les images sont les personnes en poste à la conciergerie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/48/4**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 1998, le Centre Hospitalier Universitaire - Hôpitaux de TOURS- 2 boulevard Tonnelé à TOURS (37044) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance à l'Hôpital TROUSSEAU, avenue de la République à CHAMBRAY LES TOURS.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement. Les seules personnes autorisées à visionner les images sont les personnes en poste à la conciergerie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/130**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 1998, M. le Directeur du magasin AUCHAN, sis Centre Commercial « La Petite Arche » - RN 10 - Route de Paris à TOURS (37074) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. L'activité de l'établissement consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin. Les seules personnes autorisées à visionner les images sont le directeur du magasin, le chef de service de sécurité, les adjoints de sécurité et les agents de sécurité, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/82**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 1998, M. FOUGERAY Philippe,

responsable du magasin à l'enseigne « LECLERC », société SORADIS, sis route de Tours à CHINON (37500), est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance. L'activité du magasin consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur JALU Michel, Président directeur général, Monsieur FOUGERAY Philippe, responsable du magasin, seuls habilités à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/42**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 13 Juillet 1998, M. le Préfet est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes ainsi que la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur le Préfet. Les seules personnes habilitées à visionner les images sont les agents du poste de police de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/91**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 20 Juillet 1998, M. CRUSSON Bruno, directeur du magasin à l'enseigne « SUPER U », situé à La Rocade - BP 75 à DESCARTES (37160) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. L'activité du magasin consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des

biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin. Les seules personnes autorisées à visionner les images sont le Directeur du magasin, les responsables et le comptable, nommément habilités.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/135**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 20 Juillet 1998, M. JENURIN, directeur du magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN », situé Route Nationale 10 à CHAMBRAY LES TOURS (37170) est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. L'activité du magasin consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur du magasin, seule personne apte à visionner les images et nommément habilitée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/104**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 14 Septembre 1998, la société « S.E.P » sise à NOTRE DAME D'OE (37390), 13 rue René Cassin est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, seule personne habilitée à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/45**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 22 Septembre 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne "CREDIT DU NORD" sis 21, rue Nationale à TOURS (37019) dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/104**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 14 Septembre 1998, la société « S.E.P » sise à NOTRE DAME D'OE (37390), 13 rue René Cassin est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance. Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, seule personne habilitée à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/45**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 22 Septembre 1998, l'établissement bancaire à l'enseigne "CREDIT DU NORD" sis 21, rue Nationale à TOURS (37019) dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef d'Agence. Les personnes habilités à visionner les images sont le Chef d'Agence et ses délégués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/6**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la Société F.I.G.A, France Industrielle Gestion Administration, dont le siège social est situé 41, rue Saint-Augustin à PARIS (75002) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son établissement qui est situé au Centre Commercial des Atlantes à SAINT PIERRE DES CORPS.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant. Les personnes habilitées à visionner les images sont le responsable sécurité et les chefs de poste.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/17**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la S.A.R.L Marie-Hélène à l'enseigne «TERRADELI » dont le siège est situé

32, rue Nationale à TOURS (37000) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son établissement qui est situé à cette adresse et dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, Mademoiselle MECCOLI, seule habilitée à visionner les images avec les deux vendeuses.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/27**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la S.A. JAMBERO à l'enseigne « INTERMARCHE », dont le siège est situé Centre Commercial des Coteaux à MONTLOUIS SUR LOIRE (37270) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son établissement qui est situé à cette adresse et dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, Monsieur VILLENEUVE, seul habilité à visionner les images avec Mme VILLENEUVE Béatrix et Madame GUERIN Monique, chef du magasin.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/53**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, M. RONFLARD Patrice, responsable de la bijouterie à l'enseigne « LES MEGALITHES », est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son

établissement qui est situé à cette adresse et dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, Monsieur RONFLARD, seul habilité à visionner les images avec les deux vendeuses.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/89**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la S.A. JOUE DISTRIBUTION, magasin à l'enseigne « LECLERC » est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son établissement qui est situé à cette adresse et dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du directeur du magasin administratifs, seul habilité à visionner les images avec le responsable des services comptables et administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVANCE
Dossier n° 98/141**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la société « S.E.P » sise à NOTRE DAME D'OE (37390), 13 rue René Cassin est autorisée à mettre en oeuvre un nouveau système de vidéosurveillance.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, seule personne habilitée à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/142**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la S.A. ESPACE GRAMMONT, discothèque à l'enseigne "LE PYM'S" sise 170, avenue Grammont à TOURS (37000) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance.

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité de Monsieur JACQUELIN Frédéric. Les seules personnes habilitées à visionner les images sont messieurs JACQUELIN, responsable, et FARDEAU Pascal, agent d'accueil.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/144**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, le CREDIT MUNICIPAL DE NANTES dont le siège social est situé à NANTES (44006) 7, rue du Général Leclerc - B.P 90625 dont l'activité consiste en des opérations financières est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son agence de TOURS, 40 boulevard Béranger,

Le système installé dans l'établissement ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations effectuées.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Directeur Général et du

responsable sécurité, seules personnes habilitées à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/147**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 1998, la S.A. TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION, dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92907), immeuble Galilée est autorisée à mettre en oeuvre le dispositif de vidéosurveillance pour le Relais TOTAL Centre Atlantique, sis 32 route de Saint Avertin à TOURS.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du Chef du service rénovation. La seule personne habilitée à visionner les images est Monsieur CHALME Bruno, responsable de station.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN
OEUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOSURVEILLANCE
Dossier n° 98/148**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 1998, la S.A. ROCHALLARD à l'enseigne « INTERMARCHÉ », dont le siège est situé 127, rue Edouard Vaillant à TOURS (37000) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son établissement qui est situé à cette adresse et dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du gérant, Monsieur DUFEU, seul habilité à visionner les images.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**ACTIVITE PRIVEE DE SURVEILLANCE
GARDIENNAGE - RETRAIT DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
N° 73-97. (EP)**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, notamment ses articles 7 et 12 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-97 du 25 septembre 1997 autorisant l'exercice des activités de l'établissement secondaire « A.B.C. - Sécurité » sis à JOUE LES TOURS, 32 rue Gutenberg,

VU la déclaration de cessation d'activité effectuée auprès de la Préfecture par M. BARDINI Christian, gérant de la société en date du 30 octobre 1998,

ARRETE

Article 1er - L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de l'entreprise « A.B.C. Sécurité » sise 32, rue Gutenberg à JOUE LES TOURS (37300) par arrêté préfectoral du 25 septembre 1997 susvisé est retirée à compter du 31 Août 1998.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux à TOURS.
- M. le Greffier du Tribunal de Commerce de TOURS,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de JOUE LES TOURS

Fait à TOURS, le 05 11 1998
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

—————

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le

territoire de la commune de RIVIERE présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté en date du 19 novembre 1998, est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, agissant au nom de l'Etat, d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de RIVIERE et cadastré comme suit :

- section B, n° 383 pour une contenance de 4 ares 04 centiares en nature de vigne, lieu-dit « Les Naitrés ».

La prise de possession par l'Etat desdits immeubles sera constatée par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Services Fiscaux, chargé des Domaines, en présence du maire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

—————

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**SYNDICAT MIXTE DES GATINES, DES
VALLEES DE LA LOIRE, DU CHER ET DU
PAYS D'AMBOISE**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1998, est autorisée entre le département d'Indre-et-Loire, les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil, Mosnes, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine, Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, Courçay, La Croix-en-Touraine, Dierre, Epeigné-les-Bois, Francueil, Luzillé, St Martin-le-Beau, Sublaines, Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, St Laurent-en-Gâtines, St Nicolas-des-Motets, Saunay, Villedomer, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz, Chançay, Monnaie, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray, la création d'un syndicat mixte dénommé « *Syndicat Mixte des Gâtines, des Vallées de la Loire, du Cher et du Pays d'Amboise* ».

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de POCE SUR CISSE.

Le Secrétaire général de la Préfecture,
Bernard SCHMELTZ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1998, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1937 modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 avril 1938, 28 août 1939, 19 décembre 1940, 26 février 1948, 9 octobre 1950, 16 mai 1952, 2 octobre 1952, 25 janvier 1954, 26 janvier 1954, 16 juin 1956, 21 février 1958, 25 octobre 1966 et 4 mars 1996 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : Est autorisée la création d'un syndicat dénommé « **Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire** » ayant pour objet :

Au titre de l'électricité, le syndicat exerce, notamment les activités suivantes :

1°) Représentation des collectivités associées, dans tous les cas où les lois et règlements (en particulier ceux de la nationalisation de l'électricité et du gaz) prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,

2°) Organisation de services d'études administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité,

3°) Passation avec le ou les établissements publics, concessionnaires, de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité,

4°) Etude, exécution et financement de tous travaux de premier établissement, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de la distribution de l'énergie électrique que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge,

5°) Gestion et service des emprunts contractés pour l'électrification,

6°) Encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux syndicats et aux communes ou emploi direct par le syndicat, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes dues en particulier par :

- les services publics concessionnaires en vertu des cahiers des charges ou des conventions en vigueur,

- l'Etat ou le Département, à titre de subventions,

- Le fonds d'amortissement des charges d'électrification,

- les collectivités associées.

7°) Organisation et exercice du contrôle communal des distributions d'énergie électrique, conformément à l'article 16 de la loi du 15 juin 1906 et au décret du 17 octobre 1907 modifié et complété par les décrets subséquents, et perception des redevances prévues à ce titre par les lois et règlements.

8°) Réalisation de travaux ou prestations d'éclairage public dans le cadre de conventions établies entre le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire et les communes demanderesses.

Au titre des compétences optionnelles, expressément demandées par les communes et/ou les établissements publics membres :

Au titre du gaz, le syndicat exerce pour les collectivités et établissements publics lui ayant délégué cette compétence :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,

- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur,

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,

- exercice du contrôle des distributions de gaz prévue par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz,

maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution du gaz

- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages dont il est maître d'ouvrage. Il est affectataire des ouvrages réalisés par les collectivités membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Au titre de l'information et du système d'information géographique

Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire organise les services suivants :

1 - services visant à apporter aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, une aide technique à la gestion du système d'information géographique.

2 - services visant à développer l'enrichissement des données « alphanumériques » et graphiques ou équivalentes ».

Le Secrétaire général de la Préfecture
Bernard SCHMELTZ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE CRAVANT - PANZOULT**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1998, les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1974 portant création du syndicat intercommunal scolaire de CRAVANT - PANZOULT sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de CRAVANT-LES-COTEAUX et PANZOULT, qui prend la dénomination de « **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE CRAVANT - PANZOULT** ».

Article 2 : Le syndicat exerce aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes :

- Acquisition de mobilier, frais de fonctionnement des écoles publiques hors les frais de chauffage qui restent à la charge de chaque commune,
- Transport scolaire,
- Gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de PANZOULT.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par M. le trésorier de l'ILE-BOUCHARD »

Le Secrétaire général de la Préfecture
Bernard SCHMELTZ

S.I.V.O.M. TOURAINE SUD OUEST

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1998, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1990 portant création du S.I.V.O.M. TOURAINE SUD OUEST sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Le syndicat a pour objet l'élaboration, la négociation et la conduite du Contrat de Pays Régional et la mise en œuvre des

opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.) »

Le Secrétaire général de la Préfecture
Bernard SCHMELTZ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU DE LA CROIX-EN-TOURAINNE, CIVRAY-DE-TOURAINNE, DIERRE, CHENONCEAUX, CHISSEAUX**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1998, la commune de FRANCUÉIL est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de LA CROIX-EN-TOURAINNE, CIVRAY-DE-TOURAINNE, DIERRE, CHENONCEAUX, CHISSEAUX.

Le Secrétaire général de la Préfecture
Bernard SCHMELTZ

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 1998, **sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage du Battereau à CHAMPIGNY SUR VEUDE et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la Région de CHAMPIGNY SUR VEUDE.**

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de CHAMPIGNY SUR VEUDE.

Fait à TOURS, le 25 novembre 1998
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 1998, **sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage du Quellay à LIGRE et définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte du SIAEP de la Région de CHAMPIGNY SUR VEUDE.**

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de LIGRE.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant régularisation des travaux du forage du Quellay à LIGRE pour le compte

du SIAEP de la région de CHAMPIGNY SUR VEUDE

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
 VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
 VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau susvisée,
 VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau susvisée,
 VU la délibération du 2 mars 1998 par laquelle le conseil syndical du SIAEP de la Région de CHAMPIGNY SUR VEUDE sollicite notamment la régularisation administrative des travaux du forage du " Quella " à LIGRE,
 VU les avis exprimés lors de l'enquête publique,
 VU le rapport du Commissaire-Enquêteur,
 VU le rapport en date du 29 juillet 1998 de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 22 octobre 1998,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er

Le Président du SIAEP de la Région de CHAMPIGNY SUR VEUDE est autorisé à poursuivre l'exploitation du forage du " Quella " à LIGRE, sur la parcelle cadastrée n° 445 de la section F1, aux coordonnées Lambert suivantes:
 x : 441.750 y : 2.236.025 z : + 94
 (EPD).

Cet ouvrage est visé par les rubriques 1.1.0 et 1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application de la loi sur l'eau susvisée.

ARTICLE 2

Le forage du " Quella ", d'une profondeur de 106,6 mètres, a été réalisé selon les prescriptions suivantes :

Foration : le creusement a été réalisé en 660 mm de diamètre jusqu'à - 10m et en 444 mm de - 10 m à - 106,6 m.

Tubage: - la colonne ascensionnelle est constituée d'un tube en acier de 315 mm de diamètre intérieur jusqu'à - 70 m avec cimentation de l'espace annulaire. Une double cimentation a été réalisée en tête jusqu'à - 10 m.

- la colonne de captage est en acier de 265 mm de diamètre intérieur comprenant :

- un double cône de centrage entre - 60 m et - 65,40 m,

- un tube plein entre - 65,40 m et - 77,60 m et entre - 85,60 m et - 92,60 m,

- un tube crépiné à fil enroulé entre - 77,60 m et - 85,60 m et entre - 92,60 m et - 104,60 m,

Elle est entourée d'un massif de gravier siliceux de Loire calibré.

ARTICLE 3

Le volume à prélever par pompage par le SIAEP de la Région de CHAMPIGNY SUR VEUDE ne pourra excéder :

- 40 m³/h et 800 m³/jour.

Toute modification de l'ouvrage, de l'installation ou de son mode d'exploitation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation quant à son incidence sur le milieu aquatique.

ARTICLE 4

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse pas dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune à l'agrément de l'ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 5

L'eau subit un traitement de déferrisation physico-chimique suivi d'une désinfection par chloration gazeuse.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire devra se conformer au programme de contrôle de la qualité des eaux conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7

La durée de validité de la présente autorisation est fixée à 99 ans.

Si l'exploitant en souhaite le renouvellement, il adressera au Préfet, bureau de l'Environnement, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration, une nouvelle demande.

ARTICLE 8

Dans le cas où l'ouvrage changerait d'exploitant, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge.

ARTICLE 9

Toutes modifications à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à l'exercice de l'activité, à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doivent être portées, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, des prescriptions complémentaires seront fixées.

Si ces modifications sont de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, l'exploitant sera invité à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 10

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de

l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 11

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, doit être déclaré au Préfet dans les conditions prévues à l'article 18 de cette loi.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant sont tenus de prendre toutes dispositions pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

ARTICLE 12

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13

L'exploitant devra se soumettre à la visite de l'établissement par les agents chargés de la Police des Eaux, et ceux prévus par l'article 19 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

ARTICLE 14

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de LIGRE et mise à disposition de tout intéressé, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de CHAMPIGNY SUR VEUDE, au siège social du syndicat et à la mairie de LIGRE, lieu d'implantation du forage.

Un extrait semblable sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 15

Délais et voie de recours (article 29 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 16

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, etc.

ARTICLE 17

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du SIAEP de la Région de CHAMPIGNY

SUR VEUDE, M. le Maire de LIGRE, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 27 novembre 1998

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE MODIFICATIF à l'arrêté codificatif du 25 novembre 1996 portant désignation des membres de la Commission du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés siégeant en Comité de Suivi du Plan

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le Code des Communes ;

VU la loi modifiée n° 75-663 du 15 juillet 1975 ;

VU le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 ;

VU le décret n° 93-139 du 3 février 1993 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral codificatif en date du 25 novembre 1996;

VU la délibération du Conseil Général, en date du 10 Avril 1998, portant désignation de ses membres au comité de suivi ;

VU la lettre de l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement (ASPIE), en date du 24 juin 1998 ;

VU la lettre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine du 09 novembre 1998 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral codificatif susvisé est ainsi modifié :

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

- M. BEGAULT titulaire

- M. BIDAULT titulaire

Association de protection de l'environnement

- Association pour la Santé, la

Protection et l'Information sur l'Environnement

- M. LEFEBVRE titulaire

- M. VAUMORON suppléant

Représentant le Conseil Général

- Arrondissement de TOURS

- M. BEUZELIN titulaire

- M. TROCHU suppléant
- Arrondissement de CHINON
- M. NOVELLI titulaire
- M. DAUGE suppléant
- Arrondissement de LOCHES
- M. DUBOIS titulaire
- Mme. TOURAINE suppléante

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à TOURS, le 16 novembre 1998

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général,

Bernard SCHMELTZ.

BUREAU DE L'URBANISME**ARRETE portant déclaration d'utilité publique l'opération d'aménagement de la Z.A.C. de la "Guérinière" sur le territoire de la commune de VERETZ.**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 25 novembre 1998, le Préfet d'Indre-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement de la Z.A.C. de la "Guérinière" sur le territoire de la commune de VERETZ.

La ville de VERETZ et en tant que de besoin la Société d'Equipement de la Touraine sont autorisées à acquérir, soit à l'amiable soit par une expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans un délai de 5 ans, à compter de la publication de l'arrêté.

L'arrêté accompagné du plan délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique et autorisant l'acquisition des terrains sont tenus à la disposition du public à la mairie de VERETZ, ainsi qu'à la préfecture, bureau de l'Urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994, modifiant, d'une part, les articles 1, 4, 6, 8 du décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 précité et remplaçant, d'autre part, les dispositions de l'article 3 dudit décret ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1994, portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers dont les membres sont nommés pour 4 ans renouvelable ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 1996 portant modification de la composition de la Commission départementale des objets mobiliers ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission départementale des objets mobiliers est modifiée et composée ainsi qu'il suit :

I - Membres de droit

- Le Préfet ou son représentant, Président
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Le Conservateur du Patrimoine, chargé de mission d'inspection des monuments historiques pour les objets mobiliers du département
- Le Conservateur Régional des monuments historiques ou son représentant
- Le Conservateur Régional de l'inventaire général ou son représentant
- Le Conservateur des antiquités et objets d'art ou son délégué
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- Le Directeur des services d'archives du département ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant

II - Membres désignés• Par le Conseil Général

Deux Conseillers Généraux ou leurs suppléants :

Titulaires

- . M. Hervé NOVELLI, Conseiller Général du Canton de RICHELIEU
- Melle Nicole GAUTRAS, Conseiller Général du Canton de TOURS-CENTRE

Suppléants

- M. Yves DAUGE, Conseiller Général du Canton de CHINON
- M. Joël PELICOT, Conseiller Général du Canton de NEUILLE-PONT-PIERRE

- **Par le Préfet**

- **Trois maires ou leurs suppléants :**

Titulaires

- Mme Catherine LAW, maire de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

- M. Jacques GALATAUD, maire de ROCHECORBON

- M. Jean MOREAU, maire de MONTRESOR

Suppléants

- Mme Catherine COME, maire de LOUESTAULT

- M. Pierre RENARD, maire de BEAULIEU-LES-LOCHES

- M. Jean BERTIER, maire de VERNOU-SUR-BRENNE

Un conservateur de musée ou son suppléant

Titulaire

- M. Philippe LE LEYZOUR, Conservateur en Chef des musées de TOURS

Suppléant

- Mme Véronique MOREAU, conservateur-adjoint des musées de TOURS

Un conservateur de bibliothèque ou son suppléant :

Titulaire

- Melle Michèle PREVOST, Conservateur de la bibliothèque municipale de TOURS

Suppléant

- M. Didier GUILBAUD, Directeur de la bibliothèque départementale d'Indre-et-Loire

Sept personnalités

- M. le Général Jean-Jacques MONTIGAUD, Président de la Société Archéologique de Touraine

- Mme Anne DEBAL-MORCHE, Conservatrice du patrimoine au service départemental de l'Inventaire

- M. Michel LAURENCIN, Professeur de chaires supérieures au lycée Descartes

- M. Laurent BASTARD chargé du musée du Compagnonnage

- Mme Sophie JOIN-LAMBERT, Conservateur au Musée des Beaux-Arts de TOURS

- M. l'Abbé Pierre-Armand d'ARGENSON, Président de la Commission des Archives historiques du Diocèse

- M. Jean-Louis SUREAU, Secrétaire Général de la fondation Saint-Louis

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale des Objets Mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 décembre 1998

Le Préfet,

Daniel CANEPA

Arrêté portant répartition du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation au titre de l'urbanisme - Exercice 1998.

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VU le Code de l'Urbanisme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour l'application de l'article 95 de la loi du 7 janvier 1983 modifié et relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme .

VU la circulaire n° 84-84 du 22 mars 1984 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la D.G.D. au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme .

VU la circulaire du 17 juillet 1996 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la D.G.D. au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance de délégation de crédits n° 98.14.0169.001883 du Ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 1998 ;

VU l'ordonnance de délégation de crédits n° 98.14.0169.002128 du Ministère de l'Intérieur en date du 22 octobre 1998 ;

VU le projet de rapport du Préfet d'Indre-et-Loire proposant la répartition de la D.G.D. Urbanisme pour l'année 1998 ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 3 novembre 1998 sur le projet de répartition ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er

Le concours particulier de la dotation générale de décentralisation, pour l'exercice 1998, au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, est réparti entre les communes intéressées en fonction des critères et des modalités ci-après :

Les communes bénéficiaires sont classées par ordre de priorité selon leur appartenance à l'une des catégories suivantes :

- Elaboration du plan d'occupation des sols,
- Révision du plan d'occupation des sols,
- Modification du plan d'occupation des sols.

Dans chacune de ces catégories, la liste des communes bénéficiaires est établie en fonction de la date de la délibération ou de l'arrêté prescrivant l'engagement ou la poursuite de la procédure.

Le montant de la dotation revenant à chaque commune ayant prescrit l'élaboration ou la révision

du plan d'occupation des sols, est composé de deux parts :

⇒ la première affectée aux dépenses matérielles (fonds de plans, reprographie, dépenses d'annonces, pour l'essentiel) ; les communes étant dotées systématiquement et également ; un complément est attribué à certaines communes qui ont informatisé les fonds de plans ;

⇒ la seconde dite "part d'études", attribuée aux communes rurales en fonction du coût de leurs études confiées à un bureau d'études.

Les communes ayant délibéré après l'arrêt du rapport seront inscrites pour la D.G.D. 1999.

Modalités de répartition**ARTICLE 2**

Pour chaque catégorie de procédure, les sommes allouées aux communes bénéficiaires sont les suivantes :

I - Révisions de P.O.S.

Communes	DOTATION 1ère part				Dotation 2ème part	TOTAL	
	sans nouveau fond de plan	avec nouveau fond de plan		avec fond de plan informatisé			
		photocopie	photographie	scanérisé			digitalisé
BERTHENAY				20 000		20 000	
BLERE		11 000			49 875	60 875	
CANGEY				20 000	49 875	69 875	
LA CELLE SAINT AVANT				20 000	49 875	69 875	
FRANCUEIL				20 000	49 875	69 875	
NOIZAY				20 000		20 000	

PARCAY MESLAY		16 000		49 230	65 230	
SAINT EPAIN			20 000	49 875	69 875	
SAINT MARTIN LE BEAU				29 000	49 875	78 875
SEUILLY			20 000	33 260	53 260	
VERNOU SUR BRENNE		16 000		49 562	65 562	

Sous-total : 643 302 Francs

II - Modification de P.O.S.

Communes	Dotations
BOSSAY SUR CLAISE	4.300
LE BOULAY	4.300
CERELLES	4.300
CINAI	4.300
CHANCAY	4.300
CHARGE	4.300
NOTRE DAME D'OE	4.300
POCE SUR CISSE	4.300
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	4.300
SAINTE LAURENT EN GATINES	4.300
SAINTE PATERNE RACAN	4.300

Sous-total : 47 300 Francs

Le montant de la dotation générale de décentralisation d'urbanisme, catégorie III, au titre de l'année 199 s'élève à **690 602 Frs.**

Un montant de **400 000 Frs.**, correspondant à la dotation générale de décentralisation, catégorie I, est attribué aux communes suivantes pour leur permettre de mettre leur P.O.S. en compatibilité avec le projet d'intérêt général "inondations" :

BOURGUEIL	50 000 F
BREHEMONT	50 000 F
CANGEY	50 000 F
LA CHAPELLE SUR LOIRE	50 000 F
LA CHAPELLE AUX NAUX	50 000 F
CHOUZE SUR LOIRE	50 000 F.

Un montant de **100.000 F** correspondant à la DGD, catégorie I, est attribué à la Communauté de communes de Loches Développement pour l'élaboration du schéma directeur du Lochois.

Article 3

Les sommes attribuées seront mandatées par imputation sur les crédits de paiement, chapitre 41.56 - article 10, mis à la disposition du Préfet par le Ministère de l'Intérieur. Elles feront l'objet d'un versement unique.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 novembre 1998

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU PLAN ET DE LA
PROGRAMMATION**

Arrêté portant constitution de la commission départementale de la présence postale territoriale

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée,
relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications ;
VU le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 portant statut de La Poste ;
VU le décret n° 90-1214 du 30 décembre 1990 relatif au cahier des charges de La Poste ;
VU le contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste pour la période 1998-2001 ;
VU la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à l'Industrie du 3 septembre 1998 relative à la mise en place des commissions départementales de la présence postale territoriale ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La Commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :

A - Elus

Conseillers Régionaux :

- Mme Monique CHEVET
- Mme Isabelle GAUDRON.

Conseillers Généraux :

- M. Alain KERGOAT
- M. Jean LEVEQUE.

Représentants de l'Association des Maires :

- * *Communes de moins de 2000 habitants*
- M. Maurice BOURDIN, Maire de Nouans-les-Fontaines.

- * *Communes de plus de 2000 habitants*

- M. Serge VIAUD, Maire de Monts.

- * *Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*

- M. Jean BOUHOURS, Président de la communauté de communes du Castelrenaudais.

Représentants de La Poste d'Indre-et-Loire :

- M. Joël BOSSARD, Directeur
- M. Jean-Marc BLONSARD, Secrétaire Général
- M. Yann CHARETON, Directeur commercial.

Représentant de l'Etat :

- M. Gilles BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches.

Article 2 : Les membres de la commission sont désignés pour la durée du contrat d'objectifs et de progrès entre l'Etat et La Poste.

En cas d'interruption du mandat d'un membre de la commission, un remplaçant est nommé dans les mêmes conditions.

Article 3 : La commission est une instance chargée de favoriser la réflexion et la concertation entre les partenaires concernés par la présence postale sur le département.

Elle a un rôle actif d'incitation à la modernisation du réseau postal et donne un avis sur les projets d'intérêt local et de partenariat avec d'autres acteurs. Peuvent être associées à leur demande ou à celle des membres de la commission, des personnes qui en leur qualité sont susceptibles d'apporter leur contribution aux travaux de la commission.

Article 4 : La commission élit un Président, désigne un Secrétaire et adopte un règlement intérieur lors de son installation.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur de La Poste sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une ampliation sera adressée aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Fait à TOURS, le 3 décembre 1998

Le préfet,
Daniel CANEPA

**BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE
L'EMPLOI**

Arrêté portant création de l'association « Service emploi pour tous » en qualité d'association intermédiaire

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
VU l'article L 128 du code du travail,
VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 modifiant la loi n° 87.39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social,
VU le décret n° 87.303 du 30 avril 1987 relatif aux associations intermédiaires et fixant le rôle et la composition du comité départemental créé par l'article R 351.43 du code du travail, modifié par les décrets n° 90.418 du 16 mai 1990, n° 91.747 du 31 juillet 1991, n° 95.447 du 25 avril 1995,
VU la demande présentée par l'association "Service Emploi Pour Tous", le 29 octobre 1998,
VU l'avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales représentatives,

VU l'avis du comité départemental de l'insertion par l'économique,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : L'association "Service Emploi Pour Tous" est agréée en qualité d'association intermédiaire jusqu'au 10 novembre 1999.

Article 2 : L'activité de l'association s'exercera sur le canton de Sainte-Maure-de-Touraine et sur celui de quelques communes limitrophes, à savoir :

➤ Antogny-le-Tillac, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Pouzay et Rilly-sur-Vienne.

Article 3 : L'association pourra opérer des prêts de main d'oeuvre de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans les conditions prévues par l'article L 128 du code du travail et pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou par des organismes bénéficiant de ressources publiques.

L'association ne pourra opérer de prêts de main d'oeuvre pour des travaux dangereux (cf. article 95 de la loi n° 95.116 du 4 février 1995).

Article 4 : Le renouvellement du présent agrément fera l'objet d'une demande préalable de l'association qui sera accompagnée :

- du compte rendu d'activité annuel,
- de l'engagement,
- de l'ensemble des pièces fixées par l'annexe aux décrets susvisés.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 8 décembre 1998
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

Commission départementale d'équipement commercial

Les décisions de la Commission Départementale d'Equipement Commercial en date du 27 novembre 1998 relatives :

- d'une part, à l'extension de 500 m² de la surface de vente du magasin SUPER U implanté au lieu-dit "La Rocade" à Descartes, portant celle-ci à 1 700 m² après réalisation ;

- d'autre part, à l'extension de 40 m² de la surface de vente de la station de distribution de carburants, annexée au magasin SUPER U, portant celle-ci à 158 m² avec 5 positions de ravitaillement, après réalisation. seront affichées pendant deux mois à la mairie de Descartes, commune d'implantation.

La décision de la commission départementale d'équipement commercial en date du 7 décembre 1998 relative à une demande de création d'un magasin spécialisé à enseigne DECATHLON d'une surface de vente de 4 920 m² sur la Z.A.C. Acti-Centre à Tours Nord, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

La décision de la commission départementale d'équipement commercial en date du 15 décembre 1998 relative à une demande de création d'un magasin spécialisé d'une surface de vente de 1 300 m² à l'enseigne INTERSPORT, implanté sur le centre commercial de la Petite Arche à Tours Nord, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux situé au lieu-dit : « Ricordaine », commune d'EPEIGNE SUR DEME.- n° 37/272

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE,

VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1998 portant délégation de signature,

VU la demande présentée par M. Roger PLACIER, demeurant « Ricordaine », commune d'EPEIGNE SUR DEME, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 18 août 1998,

VU le certificat de capacité délivré le 27 novembre 1998 à M. Roger PLACIER, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit : « Ricordaine », commune d'EPEIGNE SUR DEME,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
 VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire,
 VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre et Loire,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire:

ARRETE :

ARTICLE 1 - M. Roger PLACIER est autorisé à ouvrir au lieu-dit : « Ricordaine » à EPEIGNE SUR DEME, un établissement de catégorie A détenant au maximum 100 faisans, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 - L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre et Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois qui suit l'événement :
- toute cession d'établissement,
- tout changement du responsable de gestion,
- toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 7 décembre 1998

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation;
 Pour l'Ingénieur en Chef d'Agronomie,

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 Le Directeur Adjoint,
 Sylvie HUBIN-DEDENYS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE MODIFICATIF relatif à la liste des organismes du département d'Indre-et-Loire, qui peuvent délivrer des attestations valant justificatifs de domiciliation en vue de la délivrance de la carte nationale d'identité française aux personnes sans domicile fixe ne pouvant pas bénéficier de la délivrance d'un titre de circulation et du rattachement à une commune

VU le décret n° 94-876 du 12 Octobre 1994 modifiant le décret n° 55-1397 du 22 Octobre 1955, instituant la carte nationale d'identité,

VU la circulaire de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 23 Novembre 1994, relative à la délivrance des cartes nationales d'identité aux personnes sans domicile fixe,

VU les propositions de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date des 9 Février et 14 Mars 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 1995,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A la liste des organismes du département d'Indre-et-Loire, qui peuvent délivrer des attestations valant justificatifs de domiciliation en vue de la délivrance de la carte nationale d'identité française aux personnes sans domicile fixe, qui ne peuvent bénéficier de la délivrance d'un titre de circulation et du rattachement à une commune, il est ajouté :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURS - B.P. 1237 - 37012 TOURS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de LOCHES et CHINON, Mademoiselle la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 30 Novembre 1998.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

DECISION n° 98-37-07B modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE.-CHÂTEAU-RENAULT

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.714-2 ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu la circulaire n° 702 du 15 novembre 1996 relative à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé ;

Vu la circulaire n° 241 du 28 mars 1997 relative la composition des conseils d'administration des établissements publics de santé ;

Vu la décision n° 98-37-07A en date du 16 juillet 1998 de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation fixant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise.Château-Renault ;

Vu la lettre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise.Château-Renault du 12 novembre 1998
Sur proposition de Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration du Centre

Hospitalier Intercommunal Amboise.Château-Renault :

en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Jean-Michel ROYER, président,
en remplacement de Monsieur le docteur COTTARD,

- Monsieur le docteur Bruno LEMMENS, vice président,
en remplacement de Monsieur le docteur ROYER,

- Madame le docteur Claudine GAILLARD-SIZARET,
en remplacement de Monsieur le docteur RIGAL

- Monsieur le docteur Jacques BERTRAND,
en remplacement de Madame le docteur Claire GENDREAU-TRANQUART.

en qualité de représentant la commission du service de soins infirmiers :

- Madame Evelyne TORRACINTA,
en remplacement de Madame Elisabeth PECARD.

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise.Château-Renault est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter de la date de notification de la présente décision.

I- MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

Président : Monsieur le Professeur Bernard DEBRE (Maire d'Amboise)

Représentants le conseil municipal de la commune d'Amboise :

- Monsieur Bernard DEBRE
- Monsieur Guy LEBLEU
- Monsieur Joseph FAUCONNIER

Représentant le conseil municipal de la commune de Château-Renault :

- Madame Mauricette ROBERT
- Madame Annette MERCAT
- Monsieur Georges VEAUTE

Représentant le conseil général :

- Monsieur Jean DELANEAU

Représentant le conseil régional :

- Madame Isabelle GAUDRON

Représentants la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Jean-Michel ROYER, Président
- Monsieur le Docteur Bruno LEMMENS, Vice-Président
- Madame le Docteur Claudine GAILLARD-SIZARET,
- Monsieur le Docteur Jacques BERTRAND

Représentant la commission du service de soins infirmiers :

- Madame Evelyne TORRACINTA

Représentants les personnels titulaires de l'hôpital :

- Madame Martine COBOLET
- Monsieur Christian GAUDRON
- Madame Marie-Françoise COSNIER

Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Pierre BETTEVY, médecin non hospitalier
- Madame Catherine GIQUEL,

Représentant non hospitalier des professions paramédicales,

- Monsieur le Professeur Jean-Paul CHIRON

Représentants des usagers :

Au titre de l'U.N.A.F.A.M. :

- Monsieur Gilles VERLEY.

Au titre de l'U.D.A.F. :

- Monsieur Guy CLOUT

Représentant des familles des personnes hébergés dans les unités de soins de longue durée :

- Monsieur Claude LEBRETON

Article 3 : Le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre de la présente décision soit 21.

Article 4 : Le mandat des membres désignés par les conseils municipaux, par le conseil général et le

conseil régional expire lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des personnes nommées par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation est fixée à trois ans.

Les administrateurs désignés à l'article 2 du présent arrêté ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 714.3 du code de la santé publique.

Article 5 : Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire et monsieur le président du conseil d'administration du centre hospitalier Intercommunal d'Amboise.Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 1998

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre,
Bernard MARROT

ARRETE portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, est agréée sous le n° SEL/98-01, la S.E.L.A.R.L. de Directeurs de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale "Laboratoire d'Analyses Médicales et Biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI -F. THOMAS" dont le siège social est 196 - 198 avenue de Grammont 37 000 TOURS, avec :

- Madame Françoise PAUBEL
Pharmacien-Biologiste

- Monsieur François THOMAS
Pharmacien-Biologiste

directeurs du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis 196, avenue de Grammont à TOURS;

- Monsieur Dominique AYCARDI
Pharmacien-Biologiste

directeur du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis allée de Clair Bois "Beaumer" 37260 MONTS ;

Cette SELARL exploitera :

- le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale "F. PAUBEL - F. THOMAS" sis 196 avenue de Grammont à TOURS, autorisé sous le n° 37-29 par arrêté préfectoral du 12 décembre 1977 ,

- le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicales sis allée de Clair Bois, lieudit "Beaumer" 37260 MONTS autorisé sous le n° 37-75 par arrêté préfectoral du 24 novembre 1998.

ARRETE portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998 est agréée sous le n° SEL/98-02, la S.E.L.A.R.L. de Directeurs et Directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale "L F P" dont le siège social est 56, avenue de Beugaillard SAINT-AVERTIN (37350), avec pour directeur :

- Monsieur Christophe PERRIER
médecin-Biologiste

Cette SELARL exploitera ce seul laboratoire d'Analyses de Biologie médicale dont l'autorisation de fonctionnement a été délivré le 6 novembre 1987 sous le n° 37-51.

ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, l'arrêté préfectoral du 31 mars 1987 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale "F. PAUBEL, D. AYCARDI , F. THOMAS" sis 196, avenue de Grammont à TOURS est autorisé à poursuivre ses activités pour les catégories d'analyses suivantes :

- Biochimie et sérologie virale,
- Bactériologie et virologie clinique,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Immunologie,

et reste inscrit sous le n° 37-29 sur la liste des Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale du département d'Indre-et-Loire.

Le laboratoire est exploité sous forme d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale, sous le nom de :

SELARL "LABORATOIRE D'ANALYSES
MEDICALES ET BIOLOGIQUES
F PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS"

Le fonctionnement du laboratoire susvisé sera assuré sous la direction de :

- Madame Françoise PAUBEL
Pharmacien-Biologiste,
- Monsieur François THOMAS.

ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1987 est abrogé.

Le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis 56, avenue de Beugaillard à SAINT-AVERTIN (37550) est autorisé à poursuivre ses activités pour les catégories d'analyses suivantes :

- Biochimie,
- Immunologie,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Bactériologie,

et reste inscrit sous le n° 37-51 sur la liste des Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale du département d'Indre-et-Loire.

Le laboratoire est exploité sous forme d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale, sous le nom de :

" SELARL LFP"

agréée sous le n° SEL/98-02.

Le fonctionnement du laboratoire susvisé sera assuré de la façon suivante :

Directeur :
Monsieur Christophe PERRIER, Médecin-Biologiste.

ARRETE portant création d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, est inscrit à compter du 1^{er} décembre 1998 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département d'Indre-et-Loire sous le n° 37.75, le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis :

*Allée de clair bois
Beaumer
37260 MONTS*

pour les catégories d'analyses suivantes :

- Biochimie,
- Bactériologie,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Immunologie.

Le laboratoire est exploité sous forme d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de Laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le nom de :

S.E.L.A.R.L. "Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL, D. AYCARDI, F. THOMAS"

Le fonctionnement du laboratoire susvisé sera assuré sous la direction de Monsieur Dominique AYCARDI, pharmacien-biologiste.

ARRETE portant modification d'une société civile professionnelle de masseurs kinésithérapeutes

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1998, l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1982 est abrogé.

Est inscrite sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Masseurs-kinésithérapeutes, sous le numéro K 82-01 la Société Civile Professionnelle constituée par :

- Monsieur Tanguy DE KERMEL, titulaire du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute obtenu en Juillet 1969 à PARIS (75), enregistré à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 20 janvier 1971, sous le numéro 235,

- Monsieur Pierre GRANGER, titulaire du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

obtenu en juin 1984 à ORLEANS (45), enregistré à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 28 juin 1984, sous le numéro 493,

dont le siège social est situé 4 rue Gamard à JOUE-LES-TOURS (37300) ;

LA S.C.P. de Masseurs-Kinésithérapeutes Tanguy DE KERMEL et Pierre GRANGER est autorisée à exercer :

4 rue Gamard à JOUE-LES-TOURS (37300).

ARRETE portant modification d'une société civile professionnelle de masseurs kinésithérapeutes

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1998, l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1996 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Est inscrite sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Masseurs-Kinésithérapeutes, sous le n° K 91-04, la Société Civile Professionnelle constituée par

- M. Jean-LOUIS NESME, titulaire du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute obtenu à PARIS en juillet 1969 et enregistré à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 20 juillet 1971, sous le n° 245 ;

- Mme Veuve CAMMAERT née PERRIGAULT Catherine titulaire du diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute obtenu à PARIS en juillet 1965 et enregistré à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 13 février 1990, sous le n° 650,

dont le siège social est situé à CHEILLE (37190) 24 rue du Vieux Chêne ;

La Société dont la raison sociale est :

"SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE MASSEURS-KINESITHERAPEUTES de M. NESME et Mme CAMMAERT",

et dont le gérant M. Jean-Louis NESME est autorisée à exercer :

- en cabinet principal : 24 rue du Vieux Chêne à CHEILLE (37190)

- en cabinet secondaire : 136 avenue de la Vallée du Lys à ARTANNES SUR INDRE (37260).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE portant agrément au titre de la
Jeunesse et de l'Education populaire de
l'ASSOCIATION DE DANSE ET ART DU
SPECTACLE**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

* VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

* VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

* VU L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire :

**ASSOCIATION DE DANSE ET ART DU
SPECTACLE**

Mairie de Montlouis
37 270 MONTLOUIS
n° 37365/98

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON, LOCHES et TOURS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS le 14- décembre 1998

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports

**ARRETE portant agrément au titre de la
Jeunesse et de l'Education populaire de
l'association ESPOIR MUSICAL DE
VOUVRAY**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

* VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article

6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

* VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

* VU L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire :

**Association ESPOIR MUSICAL DE
VOUVRAY**

20 rue des écoles
37 210 VOUVRAY
n° 37364/98

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON, LOCHES et TOURS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS le 14 décembre 1998
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE portant ouverture des travaux de
triangulation cadastrale sur la commune de
Chaveignes**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, les **opérations de triangulation cadastrale** seront **entreprises dans la commune de CHAVEIGNES** à partir du 1^{er} décembre 1998.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux.

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à

pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant

que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : **LA TOUR-ST-GELIN, COURCOUE, BRASLOU, BRAYE-SOUS-FAYE, RICHELIEU, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE** et **BRIZAY**.

Les dispositions de l'article 257 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE portant modification du règlement de mise en oeuvre opérationnelle des moyens du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire et du corps communal des sapeurs pompiers de la ville de Tours

Le Préfet d'INDRE-ET-LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 alinéa 5, L. 2212-4 et L. 2215-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 34 et 56,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours constituant le chapitre IV du Titre II du Livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Février 1991 portant règlement de mise en oeuvre opérationnelle des moyens du Service d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis conforme émis par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 Septembre 1998,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 25 Février 1991 portant règlement de mise en oeuvre opérationnelle des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours est modifié comme suit :

est supprimée la mention des unités suivantes existant précédemment :

- Centre de Première Intervention d'ATHEE SUR CHER
- Centre de Première intervention de SAINT MARTIN LE BEAU
- Centre de Première intervention de VILLIERS AU BOUIN

Article 2 : Dorénavant la distribution des secours sera assurée, pour les communes de :

- ATHEE SUR CHER par le Centre de Secours Principal d'AMBOISE
ou par le Centre de Secours de BLERE

- SAINT MARTIN LE BEAU par le Centre de Secours Principal d'AMBOISE ou par le Centre de Secours de MONTLOUIS/LOIRE

- VILLIERS AU BOUIN par le Centre de Secours de CHATEAU LA VALLIERE

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TOURS, le 14 Octobre 1998
Le Préfet,
Daniel CANEPA

CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute

Un concours sur titres est ouvert à l'Hôpital Local de Châtillon-sur-Indre (36) en vue de pourvoir un poste de masseur-kinésithérapeute.

Peuvent être candidats, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute. Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, au directeur de l'Hôpital de Châtillon/Indre, 13 avenue de Verdun 36700 CHATILLON SUR INDRE, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs des départements de la Région Centre. Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu de concours.

ARRETE portant ouverture d'un concours sur épreuves de sapeur-pompier professionnel de 2ème classe (femme ou homme) au titre de l'année 1999.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des

sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 9 et 10,

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et notamment ses articles 3 à 6,

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1994 modifié relatif au concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (sapeur-pompier professionnel de 2ème classe),

VU l'arrêté du 26 janvier 1996 modifiant certaines dispositions relatives au concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (sapeur-pompier professionnel de 2ème classe),

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1996 modifiant certaines dispositions relatives aux concours de sapeurs-pompiers professionnels,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ouvre au titre de l'année 1999 un concours de sapeur-pompier professionnel de 2ème classe pour 14 postes.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la publicité de ce concours.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les intéressés qui remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 1er janvier 1999, nonobstant les possibilités de recul ou de suppression de la limite d'âge supérieure prévues par la législation et la réglementation en vigueur,
- remplir les conditions d'aptitude physique fixées en application de l'article 4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié,
- jouir de leurs droits civiques,
- les mentions qui pourraient éventuellement figurer sur l'extrait n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national.

être, au 1^{er} janvier 1999 :

• Titulaire au moins de l'un des titres ou diplômes suivants :

- brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou brevet des collèges ou diplôme national du brevet,
 - certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.),
 - brevet d'études professionnelles (B.E.P.),
 - titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau V au moins,

OU

- Sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans de services effectifs au moins en cette qualité et titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) et du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe (C.F.A.P.S.E.),

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature seront disponibles au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire à partir du 15 décembre 1998 et devront parvenir complets à la même adresse au plus tard le **14 février 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Ils pourront également être déposés au Service Formation de la Direction au plus tard le 12 février 1999, à midi.

ARTICLE 4 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : La liste des membres du jury des examinateurs spéciaux et des correcteurs sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 6 : Les épreuves se dérouleront conformément à l'arrêté ministériel du 21 novembre 1994 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 1996.

Elles auront lieu :

- pour les épreuves d'admissibilité : à partir du 15 mars 1999
- pour les épreuves écrites : le mercredi 21 avril 1999
- pour les épreuves orales facultatives et l'épreuve orale d'admission : du lundi 31 mai au jeudi 3 juin 1999.

ARTICLE 7 : Après délibération du jury, la liste d'aptitude sera établie dans l'ordre alphabétique par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'inscription sur cette liste est valable sur l'ensemble du territoire national pendant un an au terme duquel les lauréats peuvent demander la prolongation de leur inscription une année

supplémentaire. Si, pendant cette période de 2 ans, le lauréat accomplit les obligations du service national, est en congé parental ou en congé de maternité, son inscription sur la liste d'aptitude sera, sur sa demande appuyée d'un justificatif, prolongée d'autant.

ARTICLE 8 : L'organisation matérielle du concours de sapeur-pompier professionnel de 2ème classe est confiée par voie de convention au service départemental d'incendie et de secours du Loir-et-Cher.

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 2 décembre 1998

Le Président du C.A.S.D.I.S.

M. Michel LEZEAU

Un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialisé (secteur cuisine) est organisé par le **Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS** à partir du 1er mars 1999 en vue de pourvoir **un poste**.

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires hospitaliers comptant au moins deux ans de services effectifs et âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 1999.

Les dossiers d'inscription devront être adressés, par lettre recommandée, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil d'Actes Administratifs à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales (bureau des concours-tél 02.47.47.82.55) -CHRU- 2 boulevard Tonnelé 37044 TOURS CEDEX 1

Un concours externe sur épreuves d'ouvrier professionnel spécialisé (secteur cuisine) est organisé par le **Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS** à partir du 1er mars 1999 en vue de pourvoir **16 postes** :

1 poste à la maison de retraite de **CHATEAU LA VALLIERE**

15 postes au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de **TOURS**

Peuvent être admis à concourir les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 1999 et titulaires soit d'un certificat d'Aptitude

Professionnelle, soit d'un brevet d'Etudes Professionnelles soit de l'un des diplômes admis comme équivalents par le ministre chargé de la santé ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne.

Les dossiers d'inscription devront être adressés, par lettre recommandée, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil d'Actes Administratifs à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales (bureau des concours-tél 02.47.47.82.55) -CHRU- 2 boulevard Tonnelé 37044 TOURS CEDEX 1.

Un concours externe sur épreuves d'ouvrier professionnel spécialisé (secteur plomberie-cahuffage) est organisé par le **Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS** à partir du 1er mars 1999 en vue de pourvoir **1 poste** :

Peuvent être admis à concourir les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 1999 et titulaires soit d'un certificat d'Aptitude Professionnelle, soit d'un brevet d'Etudes Professionnelles soit de l'un des diplômes admis comme équivalents par le ministre chargé de la santé ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne.

Les dossiers d'inscription devront être adressés, par lettre recommandée, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil d'Actes Administratifs à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales (bureau des concours-tél 02.47.47.82.55) -CHRU- 2 bd Tonnelé 37044 TOURS CEDEX 1.

AVIS DE VACANCE DE POSTE

AVIS de VACANCE de POSTE d'ouvrier professionnel spécialisé

Un poste d'ouvrier professionnel spécialisé -option cuisine- est vacant à la **maison de retraite de CHATEAU LA VALLIERE** (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels spécialisés titulaires nommés dans cet emploi en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés doivent être adressées à Madame le Directeur de cet établissement, 7 rue de la Citadelle 37330 CHATEAU LA VALLIERE- avant le **15 novembre 1998**.

RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

- Examen professionnel d'agent technique qualifié 1998 - liste d'admission

A l'issue de la réunion du jury d'admission à l'examen professionnel d'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE 1998 organisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis :

Examen professionnel d'Agent technique qualifié 1998

GILBERT Eric
GUERY Jean-Michel
MARIN Jean-Claude
VOISINET Thierry.

Fait à TOURS, le 23 novembre 1998
Le Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,
Jean POUSSIN

- Examen professionnel de conducteur spécialisé de 2ème niveau 1998 - liste d'admission

A l'issue de la réunion du jury d'admission à l'examen professionnel de CONDUCTEUR SPECIALISE DE 2EME NIVEAU 1998 organisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis :

Examen professionnel de Conducteur spécialisé de 2ème niveau 1998

DELARUE Bruno
DESPLANCHES Dominique
GUERIN Daniel
MANCEAU Daniel
PERRINEAU Pascal

Fait à TOURS, le 23 novembre 1998
Le Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire
Jean POUSSIN

- Concours d'agent territorial qualifié du patrimoine de 2ème classe 1998 - liste d'admission

A l'issue de la réunion du jury d'admission au concours d'AGENT TERRITORIAL QUALIFIE DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE 1998 organisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis :

Concours d'Agent territorial qualifié du patrimoine de 2ème classe 1998

<u>Concours interne</u>	<u>Concours externe</u>
EVARD Agnès	CHARPENTIER Cécile
JOLLET Ulysse	DESSENNE Montaine
JOLY François	GUERIN Nathalie
MICHAUD Béatrice	LAZEREG-HAMELIN Fadila
RIPOLL Sylviane	
SUPIOT-ONILLON Sylvie	
WATEL Catherine	

Fait à TOURS, le 23 novembre 1998
Le Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire
Jean POUSSIN

MAIRIE DE TOURS :

- Liste d'aptitude au concours interne et externe d'agent technique maçon

Direction des Services techniques - voirie
04/11 et 18/11/1998
Liste d'aptitude valable 2 ans
jusqu'au 18/11/2000
GUILLEMOT Eric
LUKA Christophe

- Liste d'aptitude au concours interne et externe d'agent technique cariste

Direction des Services techniques - voirie/matériel et fêtes
22/10 - 05/11 - 06/11 et 18/11/1998
Liste d'aptitude valable 2 ans
jusqu'au 18/11/2000
DEVANT Christian
FOUQUET Stéphane
GAVIRA MORENO Serge
ROCHEREAU Gérard

Le standard de la Préfecture, dont le numéro d'appel est :
02.47.60.46.15
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :
MINITEL
36.15 code PREF 37

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.
Dépôt légal : *21 décembre 1998* - N° ISSN 0980-8809.